



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Septembre, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS – HANRAS - MOREIRA – PENARD – REMIGI - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI

Monsieur RECORs à Monsieur DUCOUT

Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUISSOLLE est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUISSOLLE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/4/11.

Réf 8.6

OBJET : FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA CCI BORDEAUX GIRONDE DE L'ETUDE DE POTENTIEL ET LA CONCERTATION AVEC LES COMMERCANTS DANS LE CADRE DU PROJET ZAC DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC – AUTORISATION.

Monsieur GARRIGOU expose,

L'exercice par une collectivité locale de sa compétence en matière de développement économique revêt une importance essentielle dans la construction de la dynamique économique de son territoire, en soutenant notamment la structuration de l'armature commerciale du centre-ville de ses communes afin de favoriser l'implantation et la pérennité d'une offre de services de proximité adaptée et diversifiée à ses habitants.

La Commune de Saint-Jean-d'Illac souhaite restructurer son centre-bourg en réponse à la dynamique de développement démographique pour conforter son identité, requalifier ses espaces publics urbains et naturels reliant les différentes polarités de services et développer son offre de logements.

Elle a effectué pour ce faire, le choix de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) afin d'offrir une garantie de cohérence dans la réalisation de ce projet urbain d'ensemble qui comprend également un volet de diversification de l'offre commerciale de centre-bourg ainsi que le développement d'une offre commerciale et de services complémentaires tant sur le centre qu'à l'entrée Est de la ville.

La dynamisation de l'offre commerciale passe notamment par la facilitation du stationnement, en reconfigurant les voiries existantes et en offrant de nouveaux maillages actifs pour faciliter les modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Elle repose également sur la création d'une nouvelle polarité (2 552 m² de commerces, services et activités) autour de l'esplanade verte du Bigou, aménagement qui permettra « d'étirer » le centre-ville actif de manière moins linéaire pour conserver, élargir et recréer des lieux de vie, d'activités, d'animations locales et de rencontres.

Pour une action publique transversale, la Ville de Saint Jean d'Illac souhaite la mise en place d'un Schéma Directeur Commercial qui permettra d'assurer un développement commercial équilibré sur la Commune et garantir un maillage cohérent des activités de proximité au regard des projets d'aménagement sur son territoire. Ainsi, ce schéma directeur servira de cadre de référence pour la définition de priorités dans l'action publique en faveur des forces économiques (associations de commerçants, artisans, syndicats professionnels, etc.).

En 2019 et 2022, des études de programmation commerciale du centre-ville ont ainsi été menées par la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), dans le cadre du projet de renouvellement du centre bourg pour analyser l'existant et les enjeux permettant de construire une politique de soutien du commerce et de l'artisanat sur la Commune.

Cette démarche doit désormais être confortée sur le deuxième semestre 2025 avec la CCI comme médiateur de la stratégie commerciale.

Cet accompagnement permettra de mettre en place des actions sur le long terme avec la participation des acteurs locaux, et notamment les commerçants déjà implantés, visant à établir une feuille de route,

transversale et partenariale et permettant à toutes les parties prenantes de contribuer à la définition d'une stratégie à plusieurs échelles.

La CCI Bordeaux Gironde (CCIUBG) a donc adressé un projet de convention tripartite de partenariat à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et à la Commune de Saint Jean d'Illac pour l'accompagnement à la programmation commerciale et à la concertation dans le projet de ZAC Cœur de Bourg à travers les étapes suivantes :

- Sur une première phase d'étude opérationnelle, il est attendu que la CCIBG produise, d'une part, un éclairage technique et chiffré sur les activités susceptibles de s'implanter sur le secteur au travers d'une étude de potentiel (comprenant notamment des enquêtes résidents et commerçants), et d'autre part, que la CCIBG effectue des propositions d'implantation pour optimiser le fonctionnement commercial de cette polarité.
- Sur une seconde phase, la CCIBG devra accompagner la Commune de Saint Jean d'Illac à mener une concertation, notamment par l'animation de 3 ateliers participatifs et 1 restitution publique, afin d'impliquer les commerçants actuels dans le projet et les inclure au sein d'une nouvelle dynamique participative.

Le caractère économique de cette action s'insère également dans le cadre plus général de la compétence développement économique de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde. Cette dernière intervient en tant que financeur de l'action, la ville de Saint Jean d'Illac assure quant à elle le suivi et l'ingénierie de l'opération.

Un Comité technique de suivi sera mis en place pour suivre les différentes étapes de l'étude. Il sera composé de représentants des services de la Ville, de la direction du service développement économique de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde ainsi qu'un groupe de travail commerces/entreprises restreint déterminé par les partenaires, et de représentants de la CCIBG.

Un Comité de pilotage composé des élus référents sur le sujet au niveau de la Commune de Saint Jean d'Illac et de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde ainsi que des membres de l'équipe projet au sein de la CCIBG sera également constitué pour valider les étapes et suivre l'action.

Il vous est proposé d'adopter selon les termes suivants :

- Le principe du financement de l'accompagnement proposé par la CCI Bordeaux Gironde par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, eu égard à sa compétence en matière de développement économique pour le territoire, pour un montant de 18 000 € (30% versés à la signature de la convention tripartite, solde versé à la fin de la mission),
- L'adoption de la convention tripartite proposée par la CCI Bordeaux Gironde reprenant les termes du partenariat et les phases de l'accompagnement convenus avec la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde en tant que financeur de l'action et la Commune de Saint Jean d'Illac pour le suivi et l'ingénierie de l'opération,
- L'autorisation au Président de signer la convention tripartite nécessaire à la mise en œuvre de l'accompagnement dans le calendrier prévu entre la Commune de Saint Jean d'Illac et la CCIBG ainsi qu'au versement des 30% du montant de la prestation.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Considérant ainsi :

- L'importance des commerces dans la vie quotidienne des communes tant pour ses habitants pour accéder à une offre de proximité qualitative qu'à la contribution des commerces dans l'animation de la vie locale, dans le maintien du lien social et dans la création d'emplois,
 - La structuration du projet ZAC Cœur de Bourg de la Commune de Saint Jean d'Illac qui intègre un volet de dynamisation commerciale afin d'améliorer et d'étoffer son offre en centre-ville en cohérence avec les enjeux globaux du projet et les activités commerciales existantes,
 - La nécessité de la mise en œuvre d'un accompagnement par la CCI Bordeaux Gironde afin de contribuer à la construction du Schéma Directeur de Commerce se traduisant par une phase d'étude de potentiel, d'aménagement et de concertation avec les acteurs locaux pour en assurer la cohérence et la pertinence,
- **Adopte** le principe du financement de l'accompagnement proposé par la CCI Bordeaux Gironde par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, pour un montant de 18 000 € (30% versés à la signature de la convention tripartite, solde versé à la fin de la mission),
- **Autorise** le Président à signer la convention tripartie (ci-jointe) nécessaire à la mise en œuvre de l'accompagnement dans le calendrier prévu entre la Commune de Saint Jean d'Illac et la CCIBG

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Jean-François QUISSOLLE

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA PROGRAMMATION COMMERCIALE ET LA CONCERTATION DANS LE PROJET DE LA ZAC CŒUR DE BOURG

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, représentée par son Président, **Monsieur Pierre DUCOUT**,
2 avenue du Baron Haussmann, 33670 Cestas, dûment habilité par délibération n° XX en date du XX
ci-après désignée "**la CdC**", en tant que **financeur**

ET

La Ville de Saint-Jean-d'Ilac, représentée par son maire, **Monsieur Edouard QUINTANO**, Esplanade Pierre
Favre, 120 Avenue du Las, 33127 Saint-Jean-d'Ilac,
ci-après désignée "**la Ville**", en tant que **bénéficiaire et coordinateur de l'action**.

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde, dont le siège est 17 place de la Bourse – CS
61274 – 33076 Bordeaux Cedex,
Représentée par son Président en exercice, représentant légal, Monsieur Patrick Seguin,
ci-après désignée "**CCIBG**" en tant qu'**opérateur producteur de l'action**.

Il est préalablement rappelé que :

La Ville de Saint Jean d'Ilac s'est engagée dans un projet de réaménagement de son centre bourg. Ce projet de territoire a vocation à accompagner la croissance de la ville et poursuit plusieurs objectifs : le développement des mixités sociales et intergénérationnelles, le développement du commerce local, la création de logements, mais surtout l'avènement d'un véritable centre-bourg en cœur de ville. Pour se faire, la ville a défini dès 2015 le périmètre d'une ZAC, puis lancé en 2017 une étude urbaine. L'aménageur Claisienne est sélectionné en 2019. Une première phase d'étude est produite en 2020 par la CCIBG, suivie de l'animation de 3 groupes de travail. La période du COVID et les temps administratifs du projet n'ont pas permis le maintien du lien avec les commerçants. La municipalité souhaite reprendre une démarche de concertation afin de co-construire ensemble l'avenir du projet.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans la continuité de l'action menée. Sur une première phase d'étude opérationnelle, il est attendu que la CCIBG produise, d'une part, un éclairage technique et chiffré sur



les activités susceptibles de s'implanter sur le secteur, et d'autre part, que la CCIBG effectue des propositions d'implantation pour optimiser le fonctionnement commercial de cette polarité.

Sur une seconde phase, la CCIBG devra accompagner la collectivité à mener une concertation afin de réimpliquer les commerçants dans le projet et les inclure au sein d'une nouvelle dynamique participative.

Le caractère économique de cette action s'insère également dans le cadre plus général de la compétence développement économique de la CdC Jalle Eau Bourde. La CdC intervient en tant financeur de l'action. La ville de Saint Jean d'Ilac assure le suivi et l'ingénierie de l'opération.

La CCIBG contribue au développement économique ainsi qu'au soutien des entreprises du département.

Pour ses interventions, elle dispose au sein de ses équipes et par les moyens qu'elle mobilise, des ressources tant humaines que techniques permettant de conduire les études préalables nécessaires à la définition des projets (connaissance du tissu économique local, suivi d'indicateurs, diagnostics...), de mener des actions concertées d'animation économique (information et motivation de relais professionnels tels que les associations de commerçants), de réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises, de participer à l'ingénierie (montage administratif et financier) des projets de développement économique.

Elle est donc pleinement en mesure d'intervenir dans l'élaboration des projets en faveur du développement commercial aux côtés de la Ville.

Cela étant exposé, et compte tenu de leur communauté de vue, les parties décident de conclure la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la CdC, la Ville et la CCIBG, en vue :

- D'obtenir des éléments techniques d'aide à la décision permettant d'apporter aux élus un éclairage sur le développement de potentiel commercial sur la ZAC et l'intégration des prescriptions sur le fonctionnement du centre-ville.
- De reprendre la concertation engagée auprès des commerçants en 2020, à travers la réouverture d'un dialogue constructif et participatif (consultation individuelle des commerçants et organisation de 4 ateliers thématiques collectifs et participatifs).

ARTICLE 2 : CONTENU ET MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Un Comité technique de suivi sera mis en place pour suivre les différentes étapes de l'étude. Il sera composé de représentants des services de la Ville, de la direction du service développement économique de la CdC Jalle Eau Bourde ainsi qu'un groupe de travail commerces/entreprises restreint déterminé par les partenaires, et de représentants de la CCIBG.

Un Comité de pilotage composé des élus référents sur le sujet au niveau de la commune de Saint Jean d'Ilac et de la CdC ainsi que des membres de l'équipe projet au sein de la CCIBG sera également constitué pour valider les étapes et suivre l'action. D'autres membres extérieurs aux partenaires pourront, à la demande des partenaires et après validation de ces derniers intégrer ce Comité de pilotage.

Le partenariat s'articule autour de deux grandes phases, ci-dessous décrites et plus amplement détaillées dans la proposition acceptée par la CdC et la Ville :



1. Etude de potentiel commercial
2. Phase de concertation

1. ETUDE DE POTENTIEL

Objectif : Il s'agira ici de mieux appréhender le fonctionnement commercial de la Ville, de mettre en relief ses spécificités afin de pouvoir proposer un plan de développement adapté aux caractéristiques communales.

- Etape 1 : IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT :

- 1.1 Analyse socio démographique
- 1.2 Analyse de l'offre commerciale en présence
- 1.3 Analyse du contexte concurrentiel
- 1.4 Consommation et comportements d'achats des ménages du secteur
- 1.5 Enquête auprès des commerçants
- 1.6 Enquête auprès des résidents

- ETAPE 2 : PROGRAMMATION COMMERCIALE : IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DEVELOPPEMENTS

- 2.1 Définition de la zone de chalandise et estimation du marché théorique
- 2.2 Potentiel de déploiement de nouvelles activités commerciales et de services :
Estimation du marché pouvant être capté par les activités commerciales et programmation commerciale

- ETAPE 3 : PRECONISATIONS D'AMENAGEMENT

- 3.1. Proposition d'un plan de merchandising
- 3.2. Préconisation sur le stationnement

La conduite de ces différentes phases nécessite la mise en œuvre des moyens et ressources suivants :

- Analyse des fichiers INSEE,
- Extraction et analyse des données de l'observatoire de l'offre commerciale de la CCIBG,
- Recensement et cartographie de la concurrence située dans la zone de chalandise,
- Identification des établissements concurrents recensés (typologie d'offre, circuits de distribution présents, parts de marché pour les résidents du territoire),
- Enquêtes terrain auprès des professionnels,
- Analyse terrain réalisée sur la base d'une grille d'analyse,
- Analyse des documents d'urbanisme réglementaire et de l'ensemble des projets urbains programmés sur la Ville,
- Identification du nombre d'établissements présents par secteurs d'activités avec des communes de comparaison disposant d'un profil similaire afin de détecter les écarts potentiels,
- Calcul du marché théorique de la zone.

2. CONCERTATION

La CCIBG aura pour mission d'assurer l'interface entre les commerçants situés dans la ZAC et les services de la ville afin d'organiser et animer une phase de concertation.

Les enjeux d'une concertation auprès des commerçants sont :



- D'adapter le projet aux réalités du terrain, grâce aux retours et aux besoins exprimés par les commerçants,
- De limiter les conflits et favoriser l'adhésion en anticipant les inquiétudes (stationnement, accessibilité, livraison, visibilité...),
- De renforcer l'image du projet en le rendant plus participatif et inclusif,
- De maximiser la préservation de l'activité économique pendant et après les travaux,
- De prévenir les pertes de chiffre d'affaires, en co-construisant des mesures d'accompagnement ou de compensation.

Les étapes durant lesquelles le conseiller référent pourra intervenir en lien avec les services de la ville :

1. Préparation et cadrage

- ✓ Identifier les parties prenantes
- ✓ Définir les objectifs de la concertation (recueillir des attentes, informer, ajuster les phases de chantier, etc)
- ✓ Définir précisément les thématiques traitées (le traitement du stationnement / l'espace public / l'organisation de la phase travaux)
- ✓ Définir précisément les objectifs par atelier
- ✓ Planifier la concertation : calendrier, outils mobilisés, canaux d'information

2. Information préalable

- ✓ Organisation d'une information sur la présentation du projet

3. Etat des lieux : recueil des attentes et des craintes

- ✓ Entretiens individuels pour une approche qualitative
- ✓ Animation de 4 réunions collectives : 3 ateliers participatifs thématiques et 1 restitution publique

4. Co-construction de solutions

- ✓ Cartographie des irritants et des attentes : accessibilité, stationnement, flux piétons, logistique, nuisances, visibilité
- ✓ Ajustements du projet (Stationnement, phasage, circulation, communication)
- ✓ Définition de mesures d'accompagnement : signalétique temporaire, accès commerces pendant travaux, animations commerciales, compensation si besoin
- ✓ Création d'un comité de suivi composé des parties prenantes

5. Communication continue

- ✓ Bulletin d'information régulier (newsletter, site projet, réseaux sociaux)
- ✓ Désignation d'un référent de terrain joignable par les commerçants
- ✓ Organisation de points d'étape réguliers pendant les travaux

Le conseiller CCIBG interviendra de façon active sur le point 3 pour établir l'état des lieux et le recueil des attentes et des craintes des commerçants.

Cette démarche permet une conduite du changement collective et de limiter les résistances au projet. La mise en place de cette concertation nécessite l'implication des chefs d'entreprise dès le début de la démarche.



Ce travail collectif aura pour but de faire un travail conjoint sur les freins initiaux au projet, mais aussi sur les forces du projet sur lesquels les commerçants peuvent apporter une plus-value complémentaire : proposition et finalisation du projet co-construit (notamment pour le stationnement).

Des débriefings seront réalisés avec les services de la Ville à la suite de chaque réunion pour co-construire et mettre en œuvre les actions identifiées.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT ET MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Dans le cadre de ce partenariat, la CdC sera le financeur exclusif de l'action. La Ville de Saint Jean d'Ilac mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des missions définies à l'article 2 : fourniture d'informations, mise en relation avec les interlocuteurs référents, prêt de salles, connexion internet...

La CCIBG engagera également les moyens nécessaires à la mise en œuvre des différentes phases décrites à l'article 2.

La CdC s'engage à verser, au titre de financeur, la somme de **18 100 euros**, nets de taxes, à la CCIBG dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

La CdC, La Ville, la CCIBG se reconnaissent tenues par une obligation de confidentialité envers les tiers, sur les faits, informations et décisions dont elles auront eu connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 5 : AVENANT

Tout changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention au cours du déroulement du programme devra faire l'objet d'une sollicitation écrite de l'ensemble des parties.

Dans cette éventualité la CCIBG se réserve le droit de suspendre leur participation aux actions en cours.

La présente convention pourra, par accord entre les parties, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'étude et des ateliers et à la remise du programme d'actions. Elle prend effet à la date de sa signature et se terminera après complet paiement de sa contribution par la CdC.

Calendrier prévisionnel :

Troisième trimestre 2025 : lancement de l'étude et rencontres individuelles dans le cadre de la concertation

Quatrième trimestre 2025 : Retour étude et analyse des données d'entrée / Préparation des ateliers collectifs et Ateliers de concertation

Premier trimestre 2026 : Suivi et Bilan de l'action

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans réponse.



ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'obligent à tenter une médiation préalablement à toute action en justice.

À cette fin, la partie demanderesse devra notifier les éléments du litige à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception tout en proposant le nom d'un médiateur.

Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le nom d'un médiateur ou si ce dernier n'accepte pas sa mission dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent, la partie la plus diligente pourra demander la désignation d'un médiateur au président du Tribunal compétent statuant en la forme des référés.

La phase de médiation aura une durée maximum de 45 jours, à compter de l'acceptation de sa mission par le médiateur. Au terme du délai imparti pour la médiation et à défaut de conclusion d'un accord, chacune des parties retrouvera la faculté d'agir en justice.

Pendant la durée de la médiation, les parties s'interdisent d'intenter une quelconque action en justice l'une contre l'autre dans le cadre de la présente convention. Toutefois, par exception, même pendant la médiation, les parties pourront demander en justice des mesures d'instruction sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile.

Tous les litiges relatifs à la désignation du médiateur ou au déroulement de la procédure de médiation seront réglés par le président du Tribunal Administratif en la forme des référés.

Les frais de médiation seront supportés à égalité par chacune des parties.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT ANTI-CORRUPTION

La CCI Bordeaux Gironde est engagée dans la lutte contre les atteintes à la probité et porte une attention particulière à ce que ses partenaires et prestataires s'engagent également à lutter contre toute forme d'atteinte à la probité.

A cet effet, le partenaire s'engage à respecter les dispositions de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II).

Le partenaire déclare qu'il a pris toutes les mesures nécessaires afin de prévenir toute violation des lois et réglementations relatives à la lutte contre les atteintes à la probité.

Le partenaire s'engage enfin à informer immédiatement la CCI Bordeaux Gironde de toute mise en examen ou mesure équivalente, ainsi que de toute condamnation prononcée à son encontre ou à l'encontre d'une personne agissant pour son compte sur la base d'un délit constituant une atteinte à la probité.



ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

La CdC versera la somme de 18 100 € (dix-huit-mille cent euros) nets de taxes à la CCIBG dans le cadre de la présente convention, selon le calendrier suivant :

- 30%, soit 5 430 €, seront versés à la signature de la présente convention,
- le solde, soit 12 670€, seront versés à la fin de la mission, à réception de la facture dans un délai maximum de 30 jours sur l'année 2026

Ces versements s'effectuent par virement au compte de la CCIBG, à cette fin un RIB sera fourni à la collectivité.

Fait à Saint Jean d'Ilac, le 17/07/2025

Pour la CdC Jalle Eau Bourde

Pour la Ville

Pour la CCIBG

Le Président

Le Maire

Le Président

Pierre DUCOUT

Edouard QUINTANO

Patrick SEGUIN